

## Zonage du territoire

Bien qu'un lot vous appartienne, il peut faire partie de certaines zones où il y a des règlements à respecter ; certains relèvent du Monde municipal et d'autres de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Cette commission s'occupe de protéger les sols agricoles situés dans les secteurs qu'elle a définis. Ces secteurs se nomment la « zone verte ». Ils se situent sur le territoire de l'ensemble du Québec au sud du 50<sup>e</sup> parallèle. Quant aux autres zonages, ce sont les MRC et les municipalités qui peuvent définir des secteurs, par exemple : aires récréotouristiques, villégiatures, résidentielles ...



Plusieurs MRC de la région ont décidé de se prévaloir de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et de faire une demande à portée collective d'autorisation de construire dans la zone agricole permanente. Dans les affectations agroforestière et forestière des MRC, le propriétaire d'un lot boisé peut désormais construire une résidence, à certaines conditions, en respectant la réglementation municipale et les normes applicables. Dans tous les cas, on s'informe auprès de sa municipalité ou sa MRC.

[Peut-on se bâtir une maison ou un chalet sur une terre à bois ?](#)

[Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles... en bref](#)

[Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles](#)